

Arrêté n° AG-04-2026 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2025,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 14 octobre 2026, au titre de l'année 2026, les concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe.

Article 2 : Le nombre total de postes ouverts est de **soixante-trois (63)** ainsi répartis :

Concours externe	18
Concours interne	39
3 ^{ème} concours	6
TOTAL	63

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée au 14 octobre 2026.

Article 3 : La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 24 mars au 29 avril 2026 inclus**.

La clôture des inscriptions est fixée au **7 mai 2026**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 7 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur :

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : www.cdg36.fr
- ou le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr

La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire auprès du pôle Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et refusé.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre **du dossier papier** (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 7 mai 2026.

Les dossiers de préinscription imprimés devront être déposés (aux heures d'ouverture des bureaux) ou expédiés par voie postale (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse postale mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr, en précisant le numéro de dossier (login), les nom et prénom du candidat ainsi que le concours concerné.

Article 4 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 14 octobre 2026. Le lieu d'organisation de cette épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement de la première épreuve**, fixée au 14 octobre 2026 (date nationale), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **14 septembre 2026 au plus tard**.

Article 6 : Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'à l'agence France Travail de Châteauroux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 26 janvier 2026.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 036-283600138-20260126-AG_04_2026-AR

S²LO

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 036-283600138-20260126-AG_04_2026-AR

